



ministère
éducation
nationale



Ministère de l'éducation nationale

Le Ministre

Paris, le 22 OCT. 2012

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre courrier du 1^{er} octobre 2012 concernant les projets d'école pour cette année scolaire.

La concertation pour la refondation de l'école a mis en évidence des thèmes dont l'incidence sur le fonctionnement des écoles est manifeste : les programmes, l'évaluation des élèves, le socle commun, l'accompagnement des élèves...

Sous la responsabilité des inspecteurs de l'Education nationale, avec leur accompagnement, les écoles sont sollicitées dans certains départements, pour adapter et faire évoluer leurs projets pédagogiques.

J'ai demandé à la Direction générale de l'enseignement scolaire d'indiquer aux recteurs et aux DASEN qu'une simple adaptation des projets existants, sous forme d'un avenant, pouvait être demandée aux écoles conformément à l'article L401-1 du code qui stipule que le projet d'école est adopté pour une durée de trois à cinq ans. Aussi, est-il possible de proposer une procédure de simple demande de prorogation des projets d'écoles ayant une durée de validité inférieure à cinq ans ou de production d'un avenant (au moins pour ceux dont les cinq ans de validité sont échus). Cette instruction sera donnée prochainement et répond pour l'essentiel à votre interpellation.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bien Cordialement,


Vincent PEILLON

Monsieur Sébastien SIHR
Secrétaire général
SNUIPP- FSU
128 boulevard Blanqui
75013 PARIS